

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU CORSICA MACHJA XTRI LE DIMANCHE 26 AVRIL 2020

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

VU l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'arrêté n°50/2019 en date du 1^{ER} Juin 2019 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

VU L'arrêté Municipal n° 04/2019 en date du 28 Février 2019 portant délégation de signature au Directeur Général des Services de la Ville de Calvi, Monsieur Nadal.

VU la demande de monsieur Fabien VECCHIOLI 0611279205 mails : cmtcalvi@gmail.com ou v.fab8@free.fr, organisateur de l'association « CORSICA MACHJA XTRI » par courriel en date du 09 Janvier 2020, au Maire de Calvi, demandant l'autorisation d'organiser un triathlon le Dimanche 26 Avril 2020 à Calvi.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des passants et des participants à l'occasion du triathlon du Dimanche 26 Avril 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des engins nautiques non immatriculés dans la bande des 300 mètres et des piétons afin de garantir la sécurité des passants et des participants à l'occasion du triathlon du Dimanche 26 Avril 2020.

ARRETE

ARTICLE 1° : La circulation sera alternée le Dimanche 26 Avril 2020 de 08H30 à 13H00, le temps du passage des cyclistes route de la Pinède, Avenue Christophe Colomb, au rond point des « Autrichiens », route de Pietramaggiore jusqu'à l'Hôtel « CORSICA ».

ARTICLE 2° : La circulation automobile est interdite sur la route d'accès à Notre Dame de la Serra et sur la piste « pare-feu » située entre l'Hôtel CORSICA et Notre Dame de la Serra, le Dimanche 26 Avril 2020 de 09H00 à 11H00.

ARTICLE 3° : La circulation sera alternée le Dimanche 26 Avril 2020 de 09H00 à 11H00, route de Porto à l'embranchement de Notre Dame de la Serra et du chemin de la Revellata, le temps du passage des cyclistes.

ARTICLE 4° : La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont interdits sur environ 300 mètres carrés au fond du parking de l'accrobranche dit « du Bout du Monde » du Samedi 25 Avril 2020 à 08h00 au Dimanche 26 Avril 2020 à 20h00.

ARTICLE 5° : Par dérogation aux l'articles 3 et 4 des véhicules des services de secours, des organisateurs et de la communauté de Communes pourront circuler et stationner sur les emplacements réservés et les voies fermées à la circulation.

Plan d'eau :

ARTICLE 6° : Le Dimanche 26 Avril 2020 de 09H00 à 15H00 la baignade est strictement interdite dans la bande des 300 mètres au niveau des points GPS suivants dans lesquels un parcours de natation d'une distance de 1500 mètres sera à parcourir par les coureurs :

- **A : 42.557684, 8.762364**
- **B : 42.558458, 8.764933**
- **C : 42.559332, 8.763072**

ARTICLE 7° : Pour la même période et dans le même secteur, la circulation et le mouillage des engins nautiques non immatriculés et des engins de plage est également interdite.

ARTICLE 8° : Tout recours peut-être engagé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif est compétent pour attribution, ce recours peut être acté par une procédure télématique sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9° : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI et la SNSM sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10° : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet Maritime de la Méditerranée.
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- l'Office Intercommunal de Tourisme
- Monsieur le Président de l'Union des Commerçants Calvais.
- Organisation du CORSICA MACHJA XTRI.

Fait à CALVI, le 09 Janvier 2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Michel NADAL

